

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

1  
pm  
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC  
(Chambre civile)

N°:  
500-17-130191-243

**FRANCO SCHIRO**, avocat ayant son domicile professionnel au 10 852 avenue Armand-Lavergne, suite 1, dans la ville et district de Montréal, province de Québec, H1H 3P4;

Demandeur

c.

**MÉLINA MEIER MADOUDOM NOUEME**, employée de Passeport Canada, domicilié et résidente au 1292 rue des Eskers, ville et district de Québec, province de Québec, G3K 2J3;

et

**PASSEPORT CANADA**, ayant un principal établissement au 200 boulevard René-Lévesque Ouest, bur.103, ville et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1X4;

Défendeurs

---

### REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT POUR ET DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. La demandeur, Franco Schiro, a fait une demande de passeport en urgence le 31 mai 2023 au bureau de passeport du Complexe Guy-Favreau, situé au 200 boulevard René-Lévesque Ouest, bur.103, Montréal, Québec, H2Z 1X4 pour pouvoir voyager pour affaires le 4 juin 2023, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;

2. La préposée ayant servi le demandeur a refusé la demande de traitement en 24 heures sans justification et a imposé au demandeur de venir chercher son passeport vendredi le 2 juin 2023 le ou vers 12h00, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
3. Le demandeur a fourni la demande de passeport dument complétée avec les photos et pièces justificatives nécessaires incluant mais non-limités à la preuve du voyage par l'entremise du billet d'avion, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
4. En date du 2 juin 2023, le demandeur s'est présenté avec le coupon de ramassage de son passeport et une fois arrivé son tour, il s'est présenté au comptoir de récupération du passeport pour se faire dire qu'il n'avait pas son passeport et qu'il fallait attendre de rencontrer une autre préposée à un autre comptoir pour se faire dire sans raison que le passeport n'était pas émis obligeant le demandeur d'attendre toute l'après-midi au bureau de passeport jusqu'à la fermeture, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
5. Durant cette période d'attente, le demandeur a demandé de parler au superviseur et en fin de journée le demandeur s'est fait donner un numéro où téléphoner en urgence les fins de semaines pour avoir le passeport, numéro où personne n'a jamais répondu et/ou retourné d'appel le 3 ou 4 le juin 2023 le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
6. Le demandeur a perdu son vol du dimanche le 4 juin 2023 pour se rendre à Chicago où il avait des rendez-vous avec un client, un chirurgien cardiovasculaire, pour l'ouverture d'une clinique public-privée où le demandeur serait le directeur général et l'avocat conseil ainsi une rencontre avec un collègue avocat, Me Anthony Gianfrancesco, dans un autre dossier, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
7. Tôt le matin en date du 5 juin 2023, le demandeur était en ligne parmi les premiers clients avant même l'ouverture du bureau des passeports afin d'obtenir des explications et ultimement l'émission de son passeport mais encore sans explications concrètes, le demandeur passe sa journée sans jamais obtenir son passeport, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
8. En date du 6 juin 2023, ayant perdus quelques jours au bureau du passeport du complexe Guy-Favreau, le demandeur appel le bureau du passeport pour éviter des déplacements inutiles et de la perte de temps, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
9. La préposée du bureau des passeports qui répond à l'appel demande au demandeur des informations tel que le nom, date de naissance et adresse afin de l'identifier, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;

10. Le demandeur répond aux questions de la préposée, Madame Madoudom Noueme, et lui fait un résumé de la situation depuis le 31 mai 2023 jusqu'à date le tout dans la langue de Molière, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
11. À la suite du résumé des faits de la situation, le demandeur demande de savoir quand qu'il va recevoir son passeport et que c'est inconcevable qu'on ne puisse pas savoir ce qu'est la problématique empêchant la remise du passeport et que les délais sont déraisonnables, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
12. Le demandeur requiert à la préposée qu'il veut être transférer envers un superviseur ce à quoi là cette dernière informe le demandeur qu'elle ne peut pas transférer son appel vers un supérieur, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
13. Le demandeur offre de laisser son numéro de téléphone afin qu'un supérieur de la préposée puisse communiquer avec lui vu son l'incapacité de la préposée de donner suite aux demandes et aux questionnement faits, ce à quoi la préposée dit qu'aucun superviseur ne pourra pas le rappeler, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
14. Le demandeur informe la préposée de Passeport Canada qu'il est inconcevable qu'il ne puisse pas être en communication avec un supérieur, que Passeport Canada est obligé de remettre le passeport et que Passeport Canada n'est pas au-dessus de la loi et plus particulièrement les employés et Passeport Canada serait en outrage d'une ordonnance de la Cour Supérieure et ainsi s'exposerait à une poursuite qui pouvait avoir comme conséquence une amende et/ou aller jusqu'à l'emprisonnement, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
15. Le demandeur informe la préposée, qu'elle ainsi que ses collègues ayant traité le dossier seraient poursuivis personnellement, et il serait moins drôle quand des huissiers seraient devant leurs porte à 7:30 du matin pour leurs signifier des procédures et que certainement ceci créerait fort probablement une anxiété nécessitant des consultations chez un psychologue, psychothérapeute et/ou psychiatre ainsi que le fait que le demandeur allait tous les détruire légalement, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
16. Le demandeur a également dit à la préposée que des enfants de la maternelle pouvaient faire un meilleur travail que les employés au bureau de Passeport Canada ayant traité le dossier, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
17. La préposée a suggéré au demandeur d'appeler un numéro bidon où personne ne répond et où on reçoit des informations automatisées et elle a également suggéré de se présenter à 13:00 au bureau de Passeport Canada du Complexe Guy-Favreau situé au 200 boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;

18. Le demandeur s'est présenté le ou vers 13:00 au bureau de Passeport Canada du Complexe Guy-Favreau situé au 200 boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal et le demandeur a pu constater une présence de plusieurs camions de pompiers sur la rue René-Lévesque Ouest et quelques policiers, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
19. Le demandeur ainsi que beaucoup d'autres personnes attendaient à l'extérieur à l'entrée la plus à l'est du complexe Guy-Favreau pour éventuellement se faire dire par des employés du Complexe Guy-Favreau de se mettre en ligne à l'entrée plus à l'ouest du Complexe Guy-Favreau, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
20. Alors que le demandeur était en file en attendant que l'employé de Passeport Canada vînt chercher ledit coupon de ramassage du passeport, le demandeur était au téléphone avec un ami soit, M. Luc Beausoleil, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
21. À ce moment deux policiers, un jeune policière au cheveux blonds et un homme policier demandent aux personnes en ligne de s'identifier ce à quoi le demandeur leur dit que les gens n'ont pas à s'identifier à moins qu'il y a avait des raisons propices à ce faire et qu'il est avocat, ce à quoi les policiers ont dit au demandeur qu'il était en état d'arrestation sans donner immédiatement les raisons jusqu'à ce que le demandeur était accoté sur l'autopatrouille en train d'être fouillé, menotté et que son sac à main d'homme et la mallette d'ordinateur soient mis dans le coffre de l'autopatrouille, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
22. Le demandeur a été transporté au Centre Opérationnel Sud du SPVM, fouillé à nouveau au comptoir d'écrou, ses effets personnels tous étant confisqués, sa ceinture enlevée, ses lacets de ses bottes tactiques coupés, son chandail enlevé, ses lunettes de vue confisquées et placé dans une cellule de détention près d'un détenu fou qui ne cessait pas de crier et frapper contre les plexiglass de la cellule, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
23. Le demandeur fut forcé d'être mis dans une cellule insalubre et non-nettoyée où le banc en bois pour s'asseoir ou s'allonger était couvert de sang et quand le demandeur s'en est rendu compte, il a demandé d'être changé de cellule, le tout à risque d'être possiblement exposé entre autres à des maladies transmissibles par le sang, soit l'hépatite B, C et/ou au VIH, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
24. Le demandeur a été remis en liberté avec des conditions quelques heures plus tard, conditions dont de ne pas se présenter au Complexe Guy-Favreau au 200 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, et de retourner le lendemain afin de remettre ses armes à feu ainsi que son permis de possession-acquisition d'armes à feu, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;

25. Le demandeur est un passionné de la chasse aux petits gibiers et de la chasse au chevreuil depuis l'âge de 16 ans mais vu les agissements de Madame Madoudom Noueme, le demandeur a été mis face à l'annulation forcée de ces activités, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
26. Le ou vers le 18 septembre 2023, le Journal de Montréal a publié un article à la suite des fausses accusations faite par Madame Madoudom Noueme et le nom du demandeur a même faites les manchettes aux chaines télévisés de TVA et LCN en reportage et en écriture en bas de page de l'écran pour deux jours ou plus, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
27. Des clients du demandeur ont eu des doutes de continuer à vouloir faire affaire avec le demandeur et le retard de 3 jours afin d'être à Chicago a nuit sérieusement au projet de la clinique public-privée et le demandeur à du expliquer la situation qui s'étaient passé pour l'obtention de son passeport à son client ainsi qu'à son collègue en toute honnêteté, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
28. La publication de l'article de journal et faire les manchettes à sérieusement affecté la crédibilité professionnel et personnel du demandeur, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
29. En dépit du fait que le demandeur n'a commis aucune infraction criminelle et qu'il sera acquitté de l'accusation reprochée, l'article de journal et les reportages télévisés demeurent toujours accessibles sur l'internet et les médias sociaux lorsqu'une personne effectue une recherche avec le nom du demandeur, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
30. Pour ajouter l'insulte à l'injure, le demandeur a été convoqué par son ordre professionnel sans aucun préavis de la raison de la convocation et fut interrogé sur les événements portant sur l'arrestation, les accusations et fut obliger avec insistance de signer une déclaration sommaire rédigé par le Syndic du Barreau après quelques corrections effectuées par le demandeur, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
31. L'ordre professionnel du demandeur suit le dossier et demande au demandeur des informations et des mises-à-jour du processus judiciaire, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
32. Le demandeur n'a finalement pas pu se rendre à Chicago que le ou vers le 8 juin 2023 en soirée après avoir reçu le passeport en fin d'après-midi de cette même journée et ce après l'achat de trois billets d'avions aller-retour, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;

33. Les rencontres tel que planifiés n'ont plus eu lieu en dépit que le demandeur a tenté de remédier à la situation en allant rejoindre le chirurgien cardiovasculaire avec d'autres de ses collègues mais l'endroit n'était pas propice aux discussions à la suite de leur souper et la consommation d'alcool au restaurant et par la suite au bar qu'ils ont fréquentés, le tout tel qu'il sera démontré lors de l'enquête et audition au fond;
34. Le demandeur devait se rencontrer avec le chirurgien-cardiovasculaire le 5 juin 2023 et le 8 et 9 juin 2023 avec Me Anthony Gianfrancesco;
35. L'employée de Passeport Canada a admis en date du 10 avril 2024 devant la Cour du Québec, chambre criminelle, district de Montréal, que le demandeur ne l'a pas menacé, ni elle ni quiconque d'autre, et qu'elle percevait la voix du demandeur comme menaçante et qu'elle voulait prévenir une situation qui était hypothétique vu que le demandeur n'a jamais prononcé le terme « massacre » qu'elle a transmis au policiers et qui a eu comme effet de déclencher une opération policière d'envergure à l'encontre du demandeur;
36. Le demandeur n'a jamais eu de ton ou de voix menaçante et les seules choses dites étaient en référence à l'incompétence du personnel et au fait d'exercer de recours légales et/ou juridiques contre les employés de Passeport Canada et Passeport Canada, ce qui clairement ne constituent pas une menace;
37. Le demandeur réclame solidairement contre les défendeurs la somme de deux millions de dollars (2 000 000.00 \$) pour le fait de porter une fausse plainte infondée en fait et en droit, la diffamation et les atteintes qui s'en sont suivit, les dommages punitifs, le stress, les inconvénients, l'arrestation, la détention, la perte de jouissance et la perte du poste de directeur général et avocat conseil de la clinique public-privée;
38. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**CONDAMNER** les défendeurs solidairement à payer au demandeur la somme de 2 000 000.00 \$ avec intérêts au taux légal à compter de l'assignation des présentes et l'indemnité additionnelle en vertu de 1619 du *Code du procédure civile*, selon les détails suivants :

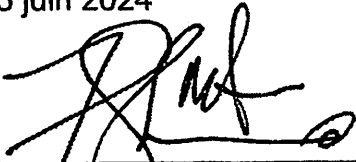
- a) dommages moraux, stress et inconvénients, atteinte à la réputation personnelle et professionnelle, atteintes qui se sont en suivit et continuent vu article de journal et reportages télévisés qui demeurent à vie : 150 000.00 \$;
- b) dommages punitifs : 50 000.00 \$;
- c) perte du poste de directeur général et avocat-conseil : 1 800 000.00 \$

d) Total de la réclamation : 2 000 000.00 \$

**LE TOUT** avec frais de justice.

**ET J'AI SIGNÉ À Montréal**

Le 5 juin 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franco Schiro', written over a horizontal line.

**FRANCO SCHIRO**

Demandeur